

Charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau

Bilan de la consultation du public

L'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à consultation du public.

Dans ce cadre, le projet de charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau et le projet d'arrêté de validation ont fait l'objet d'une procédure de consultation électronique du public du 15 novembre 2022 au 6 décembre 2022 inclus. Les remarques devaient être adressées à la DDT par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse : ddt-sea-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Durant cette période, **aucune contribution n'a été déposée à la DDT.**

Le projet d'arrêté de validation de la charte sera soumis à la signature de Mme le préfet.